



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-057 du 15 avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 29 mars 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE (pouvoir de Mme B. MERLIN), E. GARRET, M. GARIN, C. MEGRET, E. COTTEL (pouvoir de Mme C. GÉRARD), V. THIÉBAUT (pouvoir de M. D. BIZART), D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, S. MANECHEZ (pouvoir de Mme D. TABARY), G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX (pouvoir de M. G. ALEXANDRE),

MM. J.F. LALY (pouvoir de M. L. MUCHEMBLED), Ph. LESAGE, F. TAMAYO, B. ROUSERÉ, A. DHAMEC, A. LEJOSNE (pouvoir de M. E. NAWROCKI), J. MAURER, B. VAILLANT (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), G. BOURY, R. LEULEU, J. WEEXSTEEN (pouvoir de M. E. DELAMBRE), J.C. MAYEUX, B. CAILLE, E. BIANCHIN (pouvoir de M. O. HOUPLAIN), P. VISENTIN, J. PETIT, G. DUÉ (pouvoir de M. F. SELLIER), J.C. DERUE, Ph. LEFORT, D. TABARY, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. CARON, D. BOUVET (suppléant de M. L. ANTINORI), B. HIEZ, Ph. BLONDEL (suppléant de M. D. BASSEUX), D. DHOUILLY, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, L. DEMARLE (suppléant de M. M. POUILLAUDE), J. BONNAY, R. VAN CAENEGHEM (pouvoir de M. G. TRANNIN), D. BEDU, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, F. FOURNIER (pouvoir de M. B. BRONNIART), D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUWAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes A.M. BARBIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY,

MM. Y. RICHEZ, B. DOBOEUF, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, F. SELLIER, M. REBOUT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Mobilités – Service de Taxi Solidaire – Convention avec le FJEP de Pas en Artois au titre de l'exercice 2024.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté que l'intercommunalité du Sud Artois est devenue, en prenant la compétence mobilité, autorité organisatrice de mobilité secondaire. Pour mémoire, le rôle d'autorité organisatrice de mobilité principale reste dévolu à la Région Hauts de France qui conserve l'organisation et la gestion des liaisons interurbaines et du transport scolaire.

Monsieur le Président rappelle que le FJEP de Pas en Artois assurait déjà sur le territoire communautaire une offre de transport financé par le département du Pas de Calais pour les publics, bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés de mobilité à l'occasion de formations ou de rendez-vous liés à leur action de formation.

Monsieur le Président indique également que, depuis l'exercice 2021, l'intercommunalité expérimente avec le FJEP de Pas en Artois un taxi solidaire qui apporte une réponse aux problèmes posés par la mobilité des personnes du territoire du Sud Artois en situation de précarité.

Ce service de taxi solidaire s'adresse aux bénéficiaires de l'aide alimentaire qui rencontrent parfois des difficultés pour se rendre aux distributions de cette aide et aux personnes retraitées non imposables pour leur permettre de trouver des solutions de mobilité pour tous leurs déplacements de la vie quotidienne, prioritairement sur le territoire : courses, rendez-vous médicaux, visites familiales, etc...

Le financement de ce service est assuré par les bénéficiaires sur la base de 0,25 €/km et par l'intercommunalité qui assure sous forme de subvention le complément du prix du service sur la base de 1 €/km.

Une réunion de comité de pilotage s'est tenu le 8 février 2024 pour arrêter le bilan de l'activité du Taxi Solidaire pour l'année 2023. Il ressort de ce bilan 195 transports pour 7 132 km parcourus (kilométrage en augmentation de 12% par rapport à l'exercice précédent). L'objectif de 8 000 km est atteint à 89%.

Le nombre d'adhérents à ce service a également progressé passant de 17 adhérents en 2022 à 26 adhérents en 2023.

Le FJEP enregistre les demande d'informations sur le taxi et les demandes de transport. Un grand nombre de transports sont en dehors de l'intercommunalité du Sud-Artois pour des visites familiales (rompre l'isolement) et dans une moindre mesure pour des déplacements dans des magasins vestimentaires. L'utilisation du taxi pour les courses doit se faire uniquement sur le territoire communautaire ou dans une commune des intercommunalités limitrophes lorsque le type de commerce n'existe sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Artois. Dans ce dernier cas la demande est étudiée au cas par cas.

Monsieur le Président précise en suite que le comité de pilotage a pris connaissance du résultat de l'exercice écoulé. Après analyse de ces résultats, aucune évolution n'est apporté aux critères de prise en charge.

Monsieur le Président évoque la nécessité de faire évoluer la prise en charge kilométrique pour tenir compte de l'augmentation des prix du carburants. Afin de ne pas pénaliser les usagers, l'augmentation sera supportée par l'intercommunalité avec une prise en charge passant de 1,00 € du kilomètre à 1,10 € du kilomètre.

Monsieur le Président rappelle les tarifs d'adhésion et de coût kilométrique applicable aux usagers du service pour l'exercice 2024 :

- Adhésion usager : 10 € par an.
- Forfait usager : 0.25 centimes par kilomètre à charge du bénéficiaire
- Temps d'attente pour les transports médicaux : 0,50€ la première demi-heure d'attente, 1€ à partir de 35 minutes à 1 heure d'attente. Forfait de 2€ pour plus d'une heure d'attente.
- Pour tous les autres transports, forfait de 2,50 € par tranche de 30 minutes.

Monsieur TAMAYO s'interroge sur le fonctionnement du service et sur la capacité de réponse de la structure porteuse du service.

Madame THIÉBAUT indique que le fonctionnement du service est assuré en interne sans recours à une infrastructure conséquente puisque deux véhicules avec chauffeurs répondent à la demande des deux territoires communautaires couverts. Il y a sûrement des marges d'optimisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, présents et représentés :

- d'approuver le prolongement du fonctionnement du service de taxi solidaire pour une nouvelle année en déployant auprès des mairies et des usagers une communication permettant de faire connaître sur l'ensemble du territoire communautaire ce service ;
- d'approuver les nouvelles conditions tarifaires notamment pour la subvention versée par l'intercommunalité pour chaque kilomètre parcouru ;
- de prévoir les crédits nécessaires au financement de la convention devant intervenir avec le FJEP de Pas en Artois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.